



Formation aux membres du Comité de participation des parents (CPP)

Le mardi 17 octobre 2022



LE COMITÉ DE PARTICIPATION DES PARENTS (CPP)

- Le Comité de participation des parents est un comité statutaire, mandaté par le Règlement 612/00.
- Les conseils scolaires ont comme responsabilité de créer des CPP, tandis que les règlements d'application de la Loi sur l'éducation prescrivent les exigences pour ces comités.





LE COMITÉ DE PARTICIPATION DES PARENTS (CPP)

- La mission du CPP consiste à soutenir, à encourager et à accroître l'engagement des parents au niveau du Csc MonAvenir afin d'améliorer le rendement des élèves et leur bien-être.





LE CPP RÉALISE SA MISSION:

- en donnant au Csc MonAvenir des renseignements et des conseils sur l'engagement des parents;
- en communiquant avec les conseils d'école des écoles du Csc MonAvenir et en les appuyant;
- en entreprenant des activités pour aider les parents des élèves du Csc MonAvenir à soutenir l'apprentissage de leurs enfants à la maison et à l'école.





MANDAT

- Tous les parents membres du CPP ont un mandat de deux ans. Le mandat est déterminé en fonction d'un tableau bilan effectué par l'administration du Conseil.
- Les parents membres du CPP peuvent être renommés ou réélus au comité pour plus d'un mandat, sauf disposition contraire des présents statuts et règlements.
- Le mandat de la conseillère ou du conseiller scolaire nommé est fixé par le Csc MonAvenir.





RÉMUNÉRATION

- Les membres du CPP agissent à titre de bénévoles.
- Les membres du CPP se font rembourser les frais de déplacement selon la politique du Csc MonAvenir.





LES MEMBRES DU CPP:

- Tiennent compte des besoins et des intérêts de l'ensemble des élèves du Csc MonAvenir.
- Respectent et font la promotion du caractère francophone catholique du Csc MonAvenir.
- Participent assidûment aux réunions.





LES MEMBRES DU CPP (SUITE):

- Sont au fait des possibilités de financement, des ressources offertes par le ministère de l'Éducation et de la Formation et des initiatives qu'il entreprend pour favoriser la participation des parents.
- Participent aux programmes d'information et de formation.
- Visent à atteindre un consensus lors de la prise de décision.





LE CONSEIL:

- Voit à l'établissement d'un CPP.
- Assure la participation d'une conseillère ou d'un conseiller scolaire membre du Csc MonAvenir au sein du CPP.
- Encourage la consultation des parents et de la collectivité au niveau de tout le système.





QUORUM

Il y a quorum lorsque:

- Neufs membres du CPP sont présents.





SOUS-COMITÉS

- Le CPP peut créer des sous-comités chargés de lui faire des recommandations.
- Les sous-comités doivent comprendre au moins un parent membre du CPP qui en assume le mandat.

